Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

PROGRAMME JUSTIFICATIF

CORRIGENDUM

- Aux pages 20 et 21, il convient de corriger et compléter le tableau et les commentaires par allocation de base par ce qui suit :

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2010 initial
Dépenses de toute nature relative à l'accord		_	_					
non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire				04.04	co	2.822	3.151	2.468
	21	0	0	01.04	ce	2.950	3.174	2.445
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	Cnd	500	500	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'État					Co	30	30	30
compatibilité de l'Etat	21	0	0	01.06	Ce	60	60	60
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire du	21		O	01.00				
secteur social-santé	21	0	0	01.07	cnd			1.187
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	11.810	12.960	13.233
Rémunérations du personnel contractuel	21	ő	0	11.04	cnd	3.420	2.600	2.930
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	740	757	773
Charges et provisions de pensions pour les agents			o o	11.05	Circ	, .0	, , ,	,,,5
ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	571	610	475
Charges et provisions de pensions pour les agents de								
l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2.750	2.849	2.977
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	6	6	2
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	65	25	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de	21		U	11.11	Cita	0.5	23	124
l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant								
le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.128	1.113	1.304
Indemnités au personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	40	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	ő	ő	12.01	cnd	50	45	40
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	500	512	543
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	640	785	884
Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'État					Co	0	0	0
1	21	0	0	12.07	Ce	0	0	0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	88	100	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378	1.378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0	0
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	83	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la								
fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle								
des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40	40
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	656	638	652
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	755	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	30	18	18
Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du								
décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de								
certaines compétences à la Région wallonne et								
à la Commission communautaire française et des								
arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	186	1

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 2.488.000 € (co) 2.445.000 € (ce)

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2009, pour l'application de l'accord non marchand dans les secteurs relevant de la commission paritaire 319/2 (fonds BEC). Le montant en ordonnancement représente 90 % du montant en engagement, outre le solde de 10 % à ordonnancer sur l'engagement 2008. Le montant de cette AB a été réduit pour permettre la création d'une nouvelle AB spécifiquement destinée à financer l'embauche compensatoire pour l'asbl « Réduire et compenser ».

A.B. 01.05 – Accord non-marchand (ACS)

Crédit proposé : 600.000 €

Intervention complémentaire en faveur des employeurs du secteur non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'État

Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 70.000 € crédit d'engagement : 100.000 €

Afin de rencontrer les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions, fixées par la Loi du 16 mai 2003, une réforme de la comptabilité de la Cocof doit être entamée. Les crédit inscrits à cette allocation de base couvriront les travaux de réflexion, d'analyses et de recommandations dans le cadre de cette réforme.

A.B. 01.07 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire dans le secteur social-santé

Crédit proposé : 1.187.000 €

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application de du Décret du 5 mars 2009.

Un nouveau décret sera présenté au Parlement en 2010 qui prévoira le paiement de l'embauche compensatoire via un système d'avances et soldes pour le secteur relevant du social et de la santé, via l'asbl « Réduire et compenser ». Une partie des crédits de l'AB 01.04 a donc été attribuée à cette nouvelle allocation budgétaire (en crédits non dissociés) pour ce fonds « Réduire et compenser ».

- À la page 30 :

- Dans le tableau récapitulatif il y a lieu de corriger à la dernière ligne le n° de l'AB. Ce doit être 52.01 et non 52.10 comme indiqué.
- Dans le tableau récapitulatif il y a lieu d'ajouter une ligne intitulée comme suit :

	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2010 initial
« Subventions pour infrastructures dans le cadre du cofinancement du FIPI communal »	22	2	0	63.01			0

Motif : Cet AB a été créée à l'ajustement 2009 pour recevoir les montants transférés de l'AB 22.20.43.05 en cours d'année.

Ces montants sont destinés au paiement des projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

- À la page 32 :

Au Programme 2, Activité 0 : ajouter après l'AB 52.01 :

«AB 63.01 - Subvention pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal ».

Crédit proposé : 0 €

Le transfert des montants nécessaire au paiement des projets d'infrastructure sera opéré en cours d'année lorsque la sélection des projets FIPI aura été effectuée.

- À la page 38 :

Dans le tableau récapitulatif de la division 22, programme 4 : il faut enlever dans la ligne du tableau récapitulatif concernant la subvention d'aides aux personnes âgées maltraitées. Il faut retirer le montant inscrit à l'initial 2009 (51) et le remplacer par 0.

Justification:

L'allocation de base est nouvelle.

- À la page 41 :

Dans le programme 5, il est demandé de modifier la ventilation du crédit d'ordonnancement.

AB 61.37 - Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale

Inscrire ces chiffres:

soit 06.22.50.01 (privé)

CO: 705 CE: 1.000

soit 06.22.50.04 (public)

CO: 677 CE: 382

Justification:

Répond à la réalité des demandes.